

Décision 3/1

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 3 et au paragraphe 4 de l'article 32 de la Convention:

a) Se félicite des débats fructueux qui ont eu lieu au cours des réunions des groupes de travail d'experts gouvernementaux organisées pendant sa troisième session;

b) Engage les États parties à se conformer aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 32 en lui communiquant les informations qui y sont demandées;

c) Exprime sa préoccupation face au faible taux de réponse, de la part de nombreux États parties, aux questionnaires sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, prie son secrétariat de demander de nouveau aux États parties de répondre sans plus tarder aux questionnaires et engage toutes les Parties qui ne l'ont pas encore fait à achever les deux cycles de collecte d'informations institués par ses décisions 1/2, 1/3, 1/5, 1/6, 2/1, 2/2, 2/3, 2/4 et 2/5, avant sa quatrième session et de préférence au plus tard fin juin 2007;

d) Invite instamment les États parties à encourager et à aider d'autres États parties à remplir les questionnaires des deux premiers cycles de collecte d'informations afin de s'assurer que ceux qui ne l'ont pas encore fait le fassent avant le délai fixé au paragraphe c) ci-dessus;

e) Prie son secrétariat de soumettre des rapports analytiques finaux consolidés sur les deux premiers cycles de collecte d'informations aux États parties un mois au moins avant la réunion du groupe de travail provisoire sur l'assistance technique qui doit se tenir en 2007, pour qu'elle les examine à sa quatrième session;

f) Prie également son secrétariat, lorsqu'il établira les rapports analytiques mentionnés au paragraphe e) ci-dessus, de mettre en évidence les questions relatives au respect des dispositions pertinentes de la Convention et les difficultés rencontrées par les États parties dans leur application, pour qu'elle les examine;

g) Engage les États parties qui ont été individuellement contactés par le secrétariat pour des éclaircissements ou pour qu'ils indiquent les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils prévoient de prendre concernant l'application de certaines dispositions, conformément à ses décisions 2/1, 2/3 et 2/4, à fournir les informations demandées sans plus tarder;

h) Prie son secrétariat de lui présenter, à sa quatrième session, pour examen et suite à donner, un rapport final concernant les

informations fournies par les États parties en réponse aux demandes ponctuelles mentionnées au paragraphe g) ci-dessus;

i) Prie également son secrétariat d'élaborer un modèle de présentation pour la communication volontaire d'informations supplémentaires, afin d'aider les États parties à évaluer en détail la manière dont ils respectent certaines dispositions de la Convention et des Protocoles qui s'y rapportent;

j) Prie en outre son secrétariat, lorsqu'il élaborera le modèle de présentation mentionné au paragraphe i) ci-dessus, d'étudier, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, toutes les possibilités d'utilisation des technologies modernes de l'information et des applications Web pour assurer le maximum d'efficacité et d'efficacités;

k) Invite chaque État partie à désigner un point de contact pour assurer la coordination et la communication avec le secrétariat en ce qui concerne le respect des paragraphes 4 et 5 de l'article 32 de la Convention et à fournir au secrétariat les coordonnées de ce point de contact;

l) Décide que le groupe de travail provisoire sur l'assistance technique devrait tenir dûment compte, dans ses délibérations, des rapports mentionnés aux paragraphes e) et h) ci-dessus;

m) Encourage son Bureau à prendre en considération les débats du groupe de travail provisoire sur l'assistance technique lorsqu'il finalisera l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session;

n) Décide qu'elle devrait continuer à faciliter et à promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience entre experts et praticiens.